



**Onzième étape du Plan de reprise
à partir du 15 décembre 2020
(mise à jour du 14 décembre 2020)**

Activités de Marche et de randonnée

Législation en vigueur

Les textes de référence sont à télécharger sur
<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>
 - le communiqué de presse de la ministre chargée des sports
 - la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 15 décembre 2020)
 - le décret en date du 15 décembre 2020 présentant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042665612>
 - le justificatif de déplacement professionnel (valable également dans le cadre d'une activité de dirigeant bénévole)
 - le tableau de présentation des motifs de dérogation SPORT et justificatifs associés
 - le tableau de présentation des motifs de dérogation sport et justificatifs associés
 - la FAQ sur la reprise des activités sportives
 Veiller à respecter systématiquement les arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et n'hésitez pas à solliciter votre Direction Régionale ou Départementale Jeunesse Sports et Cohésion Sociale (liste disponible sur <http://djrjcs.gouv.fr/>)

		Pratiquant auto organisé	Groupes de 6 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...), et sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	Animateur encadrant dans un club FFRandonnée	
Généralités	durée de sortie	sans limitation de durée entre 6h et 20h	sans limitation de durée entre 6h et 20h	sans limitation de durée entre 6h et 20h	
	lieu de sortie	sans limitation de distance	sans limitation de distance	sans limitation de distance	
	Nombre	Groupe de 6 pratiquants maximum (encadrants compris) sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...), et sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	Groupe de 6 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...), et sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	Groupe de 6 pratiquants maximum sur la voie publique (dont plages, lacs, rivières, parcs, forêts, montagnes, stations de ski...), et sans limite de nombre dans les ERP de plein air (terrain de sport, stades...)	
	Documents à avoir sur soi obligatoirement	RandoPass ou licence pour les adhérents en cas d'accident	licence	licence attestation d'affiliation du club à la FFRandonnée calendrier des sorties du club	
	Gestes barrières	Port du masque	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.	Fortement déconseillé pendant la pratique, Conseillé avant et après la sortie.
		Distanciation physique	A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h	A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h	A adapter à la vitesse de progression : - 2 mètres au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h
			Utilisation gel hydroalcoolique	Obligatoire	Obligatoire
		Si fièvre ou autres symptômes du Covid-19	Restez chez soi	Restez chez soi. Prévenir immédiatement l'animateur si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.	Restez chez soi. Prévenir immédiatement le Président du club si les signes apparaissent dans la semaine suivant une sortie de groupe.
	Kit sanitaire Covid-19 personnel composé de : 1 masque, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, petit morceau de savon, 1 sac poubelle	Préconisé	Préconisé	Obligatoire	
	Matériels liés à la pratique de l'activité	Utiliser son matériel personnel	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Echange de matériel entre participants non autorisé.	Préconisation d'utilisation de son matériel personnel. Prêt matériel par le club à organiser avec une désinfection systématique. Echange de matériel entre participants non- autorisé.	
Encadrement	Inscription aux sorties		Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	Sur inscription obligatoire Liste des participations à archiver pour assurer un suivi en cas de contamination de l'un d'entre eux.	
	Animation		L'animateur rappelle les gestes barrières. Distanciation physique à respecter.	Nomination d'un serre file ou un assistant chargé de rappeler les gestes barrières, et de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique.	
	Conseils pédagogiques		Une distanciation d'au moins 2 mètre devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.	Une distanciation d'au moins 2 mètre devra être respectée entre l'animateur et le pratiquant. Les conseils pratique ne donneront lieu à aucun contact physique.	
	Protocole sanitaire dans le cadre d'une potentielle contamination	Application Tous anti covid	Téléchargement et utilisation fortement recommandées	Téléchargement et utilisation fortement recommandées	Téléchargement et utilisation fortement recommandées
			En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la semaine suivant une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	En cas de signes de maladie (fièvre, toux) dans la semaine suivant une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.	L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. En cas de signes de maladie (fièvre, toux,) dans la semaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 7 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.
Transports	Individuel/par foyer	Conseillé	Conseillé	Conseillé	
	Co voiturage et mini-bus	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	Avec port du masque et dans le strict respect des gestes barrières En ouvrant la fenêtre plutôt qu'en d'utilisant la climatisation Utilisation de gel hydroalcoolique avant et après le trajet	

Lieu de pratique	Législation en vigueur	Préfecture, Mairie, ONF, Parc Naturel, Parc urbain, espace maritime...	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.	Dans les espaces ouverts autorisés. Dans le respect des règles, notamment concernant le port du masque et la taille des groupes. A vérifier localement et à respecter obligatoirement.
	Espace de pratique		Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.	Favoriser les espaces et itinéraires les moins fréquentés.
Convivialité	Partage de repas, pot, festivités...		A éviter Avec masque ou distanciation	A éviter Avec distanciation pour le pique-nique	A ne pas organiser et éviter Avec distanciation pour le pique-nique
Contact				rpt@randopourtous-boisleroi.org	rpt@randopourtous-boisleroi.org